



Le Courrier du S.I.A.E.S. n° 82

Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE 04 91 34 89 28 06 80 13 44 28

jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr http://www.siaes.com

Dépôt légal 17 octobre 2019 ISSN 1291-343X Trimestriel Prix 1,50 € 22^{ème} année Publication n° 184

Des projets gouvernementaux indignes et indécentes qui doivent être combattus avec la dernière énergie. ÉDITORIAL

Pas une semaine ne s'écoule désormais sans que l'on apprenne le suicide de collègues, sans que l'on découvre sur les réseaux sociaux des images de professeurs insultés, menacés, voire roués de coups par des élèves ou des parents. **Abandonnés, voire trahis par leur hiérarchie, les professeurs sont livrés en pâture à des « usagers » forts de leurs prétendus « droits » accordés par une succession de ministres démagogues.** Les cas de burn-out se multiplient tant la charge de travail découlant des réformes successives est importante et parfois insurmontable. Lorsque l'indigente médecine de prévention de l'éducation nationale rédige enfin des préconisations d'adaptation d'emploi du temps pour atténuer les souffrances des professeurs malades, une partie des chefs d'établissement n'en tient pas compte, parfois avec grand mépris. Des personnels de direction et des inspecteurs pédagogiques **s'acharnent sur les professeurs qui n'appliquent pas à la lettre les ineptes directives pédagogiques du moment et qui ont le malheur de transmettre des savoirs et des savoir-faire aux élèves dont ils ont la charge au lieu de participer avec « bienveillance », au sein de la « communauté éducative », à la « DÉSINSTRUCTION NATIONALE » et à la « coéducation ».** **Le pédagogisme qui gangrène l'Ecole Républicaine depuis des décennies fait autant de dégâts sur la santé des professeurs que sur le niveau d'instruction des élèves et de la Nation.**

Dans ce contexte, les propositions du gouvernement au sujet de la modification des statuts des professeurs et de la réforme des retraites sont particulièrement indignes et indécentes. Le Président de la République et son gouvernement incitent les français à se jalouser mutuellement et à dénoncer les prétendus avantages des autres en comparant des choses qui ne sont pas comparables. La réforme conduisant à la mise en place d'une « retraite à points » préparée derrière cet écran de fumée aboutira pourtant à ce que TOUS SOIENT PERDANTS.

Actuellement, pour les fonctionnaires, le pacte est clair, chacun peut connaître le montant de sa pension civile qui ne dépend que de deux paramètres, le nombre de trimestres acquis et l'indice détenu durant les six mois précédant le départ en retraite. C'est le principe de la carrière des fonctionnaires : le traitement en début de carrière n'est pas très élevé, il augmente régulièrement tout au long de la carrière, mais seul l'échelon détenu durant les six derniers mois est pris en compte dans le calcul pour déterminer le montant de la pension civile. Ainsi, **chacun peut estimer précisément l'effet de sa progression de carrière (promotions d'échelon et de grade) sur le montant de sa future pension civile en se référant à la grille indiciaire du corps auquel il appartient.** Inutile d'entrer dans une longue démonstration mathématique pour comprendre que la pension d'un professeur ou d'un CPE, calculée sur la totalité des points acquis durant sa carrière, dont la plus grande partie se déroule à la classe normale, sera nettement inférieure à celle calculée actuellement à partir de l'indice attaché à l'échelon détenu durant les six derniers mois de sa carrière, lorsqu'il est à la hors classe ou à la classe exceptionnelle. Professeurs et CPE, percevant peu de primes, seront doublement pénalisés par une « retraite à points » (perte de 500 à 1000 euros par mois selon les cas).

Par ailleurs, la valeur du point pourra être modifiée à volonté en fonction de la situation économique et démographique du pays et entraîner ainsi la diminution des pensions civiles. **Véritable BONNETEAU**, la valeur du point ne serait connue qu'au moment de faire valoir ses droits à la retraite. **Nous refusons la future vie professionnelle et familiale qu'ils veulent nous imposer, faite de précarité, d'angoisse, et d'incertitude permanente quant à la valeur du point au moment de faire valoir ses droits à la retraite.**

Les déclarations du Président de la République et du Ministre de l'Education Nationale ont le mérite d'être claires : les professeurs compteront parmi les professions les plus lésées par leur réforme des retraites ; seule une revalorisation importante de leur traitement permettrait de maintenir le montant de leur pension civile ; mais le gouvernement indique ne pas avoir les finances pour revaloriser les traitements du million de professeurs, puisqu'il faudrait des milliards d'euros.

L'objectif du gouvernement est bien de paupériser les retraités, actuels et futurs, tout en contraignant les actifs à travailler davantage et plus longtemps, sans revalorisation.

Le SIAES - SIES rejette en bloc ce projet de réforme des retraites et réaffirme son attachement indéfectible au mode de calcul de la pension civile à partir de l'indice détenu durant les six derniers mois de la carrière. Le SIAES - SIES refuse de négocier une misérable revalorisation en contrepartie de la réforme des retraites voulue par le Président de la République. Le SIAES - SIES revendique une augmentation substantielle de la valeur du point d'indice et une revalorisation significative des différentes grilles indiciaires sans aucune contrepartie. Le SIAES - SIES refuse l'augmentation des maxima de service hebdomadaires et la diminution de la durée des vacances.

Il est difficile de croire que le recours aux traditionnelles journées de grève espacées de plusieurs semaines sera de nature à faire reculer un gouvernement cynique et déterminé à détruire toutes les protections mises en place après la seconde guerre mondiale. **Seule la construction d'une mobilisation de la profession qui soit à la hauteur des enjeux permettra de défendre le Code des Pensions Civiles et Militaires de retraite.** Une grève reconductible, dans un cadre interprofessionnel, se profile. Aucun gouvernement n'y résisterait, à la condition que la mobilisation soit générale, ce qui implique que chacun comprenne tout ce qu'il a à perdre et ce que ses enfants perdront si cette réforme s'applique.

Jean Baptiste VERNEUIL - Secrétaire Général du SIAES - SIES

Déclaration liminaire des représentants du *SIAES* au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Bouches du Rhône - 27/09/2019

Le *SIAES* dénonce et combat, depuis 20 ans, dans toutes les instances, la destruction de l'Ecole Républicaine, du dialogue social et de la Fonction Publique. Destruction scandaleuse qui connaît une grosse accélération en cette année 2019 avec la publication de la loi Dussopt.

L'opposition du *SIAES* et d'une majorité de syndicats à la réforme du baccalauréat, à la réforme du lycée, à la réforme de la voie professionnelle, à la réforme du collège, est balayée d'un revers de main par le Ministre qui continue d'imposer ses réformes en tentant de faire croire qu'elles sont approuvées par les professeurs.

Les attaques sans précédent contre la Fonction Publique, les statuts, le paritarisme, les droits des fonctionnaires entraînent la suppression de tous les acquis et de toutes les protections mises en place après la seconde guerre mondiale et remettent totalement en cause le modèle de la Fonction Publique.

Face à ces différents bouleversements, **le professeur se retrouve seul face à des risques psychosociaux :**

- Seul face aux incivilités de plus en plus nombreuses et violentes, tant verbales que physiques, d'élèves, de parents d'élèves ;
- Seul face à l'opinion publique devenue défavorable aux fonctionnaires en général et aux professeurs en particulier ;
- Seul face à la pression hiérarchique exercée à tous les échelons, les différentes réformes actant, notamment, un pouvoir grandissant donné aux chefs d'établissement, aux IEN ;
- **Seul face à un modèle de « management » inspiré du secteur privé avec les conséquences désastreuses que l'on connaît dans l'affaire France Télécom ;**
- Seul face aux dégradations des conditions de travail, à l'augmentation de la charge de travail, à la multiplication des tâches administratives et à des exigences accrues ;
- Seul face à de nombreuses injonctions, parfois contradictoires, prenant le pas sur la liberté pédagogique individuelle ;
- Seul face aux conflits de valeur, car n'oublions pas qu'enseigner est avant tout une vocation ;
- Seul face à l'insécurité socio-économique grandissante malgré les annonces ministérielles (baisse du pouvoir d'achat, gel du point d'indice, baisse annoncée du montant de la retraite...) ;
- Seul face au sentiment d'impuissance et à la fatigue psychologique qui peuvent avoir des conséquences dramatiques, comme le suicide.

Au regard de cette liste non exhaustive, si on analyse le questionnaire de Karasek qui est devenu le principal outil d'évaluation des facteurs psychosociaux au travail, on peut conclure que **l'enseignant au centre de ces bouleversements institutionnels est confronté à la souffrance au travail, au stress, au BURN OUT.**

En effet, selon Karasek, la combinaison d'une forte demande psychologique, d'une faible latitude décisionnelle, qu'il nomme le JOB STRAIN, est un facteur de risque pour la santé important et non négligeable.

Associé au manque de soutien social au travail, Johnson a utilisé le terme, **d'ISO STRAIN** pour caractériser une situation qui cumule « **JOB STRAIN** » et « **ISOLATION** ».

Face au constat que les enseignants sont de plus en plus confrontés à cet ISO STRAIN, qualifié par certains de simples ressentis, le *SIAES* estime qu'il s'agit bien de risques psychosociaux. Par conséquent, les maladies professionnelles liées à ce mal être, devront être prises en charge par le Ministère et les différents niveaux de la hiérarchie, selon l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique.

A ce titre, le *SIAES* demande la mise en place d'un REEL plan d'action pour faire face aux conséquences de ces transformations. Pour le *SIAES*, **il est urgent d'anticiper ces risques, de les éliminer à la source et de s'occuper réellement de la santé des professeurs et des CPE :**

- Le *SIAES* demande qu'une réponse écrite ou un accusé réception soient délivrés dans un délai de 72 heures (droit de réponse aux administrés) pour chaque fiche (incident ou violence, signalement d'un danger grave et imminent, demande inhérente à la santé de l'agent...) afin que celui-ci sache que sa demande a été enregistrée. **Il est inadmissible de laisser des personnels en situation de détresse sans réponse.**

- Le *SIAES* demande, en cas de situation de crise, comme pour le drame de la rue d'Aubagne, que le soutien matériel, financier et moral apporté aux personnels soit immédiat

- Nous demandons, a minima, que les critères permettant à l'administration de définir les risques psychosociaux pour le Rectorat soient utilisés réellement et portés à la connaissance du CHSCT 13 à savoir pour rappel : le taux d'absentéisme pour raison de santé, le taux de rotation des agents, mais aussi le taux de demande de rendez-vous à la médecine de prévention, le taux d'actes de violence physique envers les personnels. Pour cela, il faut qu'une enquête soit réalisée et que les enseignants osent rédiger des fiches violences, des fiches de signalement d'un danger grave et imminent et que les DUER (document unique d'évaluation des risques) soient remplis.

A ce titre, le *SIAES* demande qu'une campagne de relance de l'administration à destination de tous les établissements du second degré soit faite pour les inciter à remplir le DUER (champs obligatoires et optionnels), comme le précise le code du travail.

En effet, après analyse, 8 % seulement des établissements du second degré ont rempli les champs obligatoires et 4 % les champs optionnels, alors que quasiment toutes les circonscriptions du premier degré les ont remplis partiellement ou totalement (30 sur 36) soit 83 %. Pour comparaison, 3 lycées sur 150 lycées (soit 2 %) et 23 collèges sur 187 (soit 12 %) ont rempli le DUER.

- Le **SIAES** exige que la formation aux risques psychosociaux initiée à l'attention de la hiérarchie se fasse en lieu et place de leur formation managériale. Les deux étant antinomiques.

- Le **SIAES**, syndicat de l'enseignement secondaire, demande qu'une enquête sur le même principe que celle diligentée pour le premier degré sur les risques psychosociaux soit menée dans le second degré.

- Le **SIAES** pense également qu'il serait intéressant de mettre en place une enquête sur la qualité de vie au travail des personnels du premier degré et du second degré, sachant que 72 % des salariés du privé en sont satisfaits (taux de satisfaction en augmentation notable depuis le traitement de l'affaire France Télécom)

- Enfin, le **SIAES** demande que tous les agents puissent enfin bénéficier d'une visite médicale de qualité tous les cinq ans comme la Loi le précise. La visite médicale étant l'unique recours des personnels en souffrance (ou qui parfois ignorent qu'ils sont en souffrance), SEULS face aux risques psychosociaux. « **Le travail c'est la santé, Mais à quoi sert alors la médecine du travail ?** » Citation de Pierre Dac que l'Etat semble avoir pris à son compte, car 80 % des personnels de l'éducation nationale n'ont jamais été convoqués à une quelconque visite médicale.

Pour terminer, le **SIAES** se félicite de la réponse de Monsieur le Directeur Académique suite aux avis énoncés lors du CHSCT extraordinaire du 16 septembre 2019 concernant le tragique passage à l'acte de Mme #####. Nous serons très attentifs au suivi de ce dossier.

Dans l'attente que des réponses efficaces et concrètes soient apportées, l'enseignant, SEUL face aux risques psychosociaux, trouvera le **SIAES** à ses côtés pour l'informer, l'aider et le défendre.

Christophe CORNEILLE et Marie Christine GUERRIER - Membres du CHSCT 13 au titre du SIAES - SIES

Professeurs : taillables et, désormais, corvéables à merci !

Le décret n° 2019-935 du 6 septembre 2019 permet d'imposer, par année scolaire, cinq journées de formation pendant les périodes de vacance des classes. L'administration doit informer les professeurs, dès le début de l'année scolaire, des périodes de vacance de classes pendant lesquelles pourraient se dérouler ces formations. Ce décret crée également une **misérable allocation de formation** pour les professeurs dans le cadre de formations suivies pendant les périodes de vacance des classes. Un arrêté, publié le même jour, fixe un taux horaire brut d'un montant de 20 euros, dans la limite d'un plafond de 60 euros par demi-journée et de 120 euros par journée.

Nouveau coup de bouitoir dans nos statuts, le vieux serpent de mer des formations durant les vacances scolaires devient une triste réalité. **La profession n'a plus qu'à remercier les pédagogistes qui passent leur temps à réclamer des formations : formations pour « gérer les conflits », formations pour mettre en oeuvre des réformes pourtant délétères, formations pour s'adapter aux évolutions pourtant catastrophiques du métier, formations pour innover toujours plus, proposer des gadgets pédagogiques et laisser les élèves se complaire dans l'ignorance, tandis que les méthodes traditionnelles qui ont fait leurs preuves sont proscrites par les inspecteurs. Nous voilà tous servis et un peu plus asservis !**

Regard sur la rentrée 2019 dans les lycées professionnels. Questionnaire réalisé par l'intersyndicale nationale (CGT - CNT - SIES - SNALC - SNCL - SNEP - SNUEP - SUD).

La réforme Blanquer de la voie professionnelle a des conséquences directes sur nos conditions de travail : des emplois du temps plus compliqués du fait des dispositifs en barrette, moins d'heures disciplinaires pour réaliser les nouveaux programmes et une charge de travail accrue. Cette réforme dégrade aussi, de fait, les formations professionnelles des jeunes. Ce questionnaire intersyndical a pour objectifs d'analyser, au plus près de vos remarques, les éléments de la réforme les plus dangereux et de construire ensemble des perspectives d'actions.

Accédez au questionnaire depuis la page d'accueil de nos sites www.siaes.com ou www.sies.fr

ÊTES-VOUS À JOUR DE VOTRE COTISATION SYNDICALE ?

Les publications, les sites internet du **SIAES - SIES** et toutes les informations qu'ils contiennent sont **exclusivement le fruit du travail bénévole de ses élu(e)s et de ses responsables**. Le syndicat n'emploie pas de secrétaire, l'ensemble du travail syndical est réalisé par des professeurs qui communiquent leur numéro de téléphone personnel aux adhérents.

Le **SIAES - SIES** est financièrement indépendant. **Le syndicat ne reçoit pas de subventions et refuse les ressources publicitaires, contrairement à d'autres syndicats confédérés grassement subventionnés avec de l'argent public à tel point qu'ils pourraient fonctionner sans adhérents**. Ce sont exclusivement les cotisations syndicales perçues qui permettent au **SIAES - SIES** d'exister. Cela garantit sa pleine indépendance de pensée et d'action.

Pour maintenir au plus bas le tarif des cotisations au bénéfice de TOUS et garantir la santé des finances du SIAES - SIES, le syndicat a besoin de la contribution de CHACUN par le paiement régulier de la cotisation.

Soutenez le SYNDICALISME INDÉPENDANT ! Adhérez au SIAES - SIES !

une cotisation de **32,00 €** ne vous coûte réellement que **10,88 €**

une cotisation de **35,00 €** ne vous coûte réellement que **11,90 €**

une cotisation de **48,00 €** ne vous coûte réellement que **16,32 €**

une cotisation de **72,00 €** ne vous coûte réellement que **24,48 €**

une cotisation de **84,00 €** ne vous coûte réellement que **28,56 €**

une cotisation de **95,00 €** ne vous coûte réellement que **32,30 €**

une cotisation de **99,00 €** ne vous coûte réellement que **33,66 €**

une cotisation de **108,00 €** ne vous coûte réellement que **36,72 €**

une cotisation de **112,00 €** ne vous coûte réellement que **38,08 €**

une cotisation de **116,00 €** ne vous coûte réellement que **39,44 €**



Syndicat Indépendant - National - de l'Enseignement du Second degré
Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire



Education prioritaire : Etat des différentes indemnités versées.

Un arrêté du 23 juillet, publié au Journal Officiel du 23 août 2019, augmente, à compter du 1^{er} septembre 2019, le montant de l'indemnité versée aux personnels exerçant dans les écoles ou établissements relevant du programme REP+ (réseau d'éducation prioritaire renforcé). **Le montant annuel brut de cette indemnité était de 2312 euros à compter de septembre 2015, année de sa création. Il a été porté à 3479 euros à compter de la rentrée scolaire 2018 et vient d'être porté à 4646 euros.** L'administration n'a pas versé l'augmentation aux bénéficiaires sur la paye de septembre. L'augmentation devrait s'appliquer sur la paye d'octobre (avec effet rétroactif).

Cette forte augmentation correspond à la promesse du Président de la République de revaloriser de 3000 euros net le montant annuel de l'indemnité REP+. **La dernière étape de la revalorisation devrait avoir lieu à compter de la rentrée scolaire 2020, portant alors le montant annuel brut de l'indemnité REP+ à 5813 euros.** Le Ministre Blanquer évoquait en 2018 la possibilité de conditionner le versement d'une partie de cette indemnité à « *l'investissement des équipes* » et « *aux progrès des élèves* », ce qui n'a heureusement pas été fait pour les deux premières tranches d'augmentation.

Aussi légitime soit-elle, tant les conditions de travail déjà difficiles se sont dégradées au fil des ans dans ce type d'établissement, la revalorisation du montant de l'indemnité REP+, qui concerne plus de 40.000 personnels, **accentue, année après année, l'écart avec le montant annuel brut de l'indemnité REP fixé à 1734 euros** depuis septembre 2015 et non revalorisée depuis. En effet, **observée depuis « le terrain » par les professionnels que nous sommes, la différence entre certains établissements REP+ et certains établissements REP est particulièrement tenue.**

Les personnels affectés dans des établissements non classés REP+ ou REP, où les conditions de travail des personnels et d'apprentissage des élèves sont particulièrement mauvaises, sont privés de toute reconnaissance morale et financière. Les personnels affectés dans les établissements déclassés, suite à la refonte de la carte de l'éducation prioritaire de 2015, perçoivent l'indemnité pour la dernière année, en partie ou en totalité, selon les cas.

➤ **Pour les collèges où était versée l'indemnité ZEP ou ECLAIR ou la NBI (nouvelle bonification indiciaire), la clause de sauvegarde transitoire mise en place en 2015 arrive dans sa dernière année.**

- Du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, les personnels affectés dans les collèges où était versée l'indemnité ZEP ou ECLAIR et qui n'ont pas été reclassés REP ou REP+ percevront **un tiers de l'indemnité ZEP ou ECLAIR. Ils ne perceront plus rien à compter du 1^{er} septembre 2020.**

- Du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, les personnels affectés avant et après le 01/09/2015 dans les collèges où était attribuée la NBI et qui n'ont pas été reclassés REP percevront **un tiers de la NBI. Ils ne perceront plus rien à compter du 1^{er} septembre 2020.**

➤ **Pour les lycées précédemment classés ZEP ou ECLAIR et pour les lycées où était attribuée la NBI (nouvelle bonification indiciaire) pendant l'année scolaire 2014-2015, le décret n° 2019-891 du 27 août 2019 prolonge d'un an la clause de sauvegarde transitoire.**

- Les personnels affectés dans les lycées généraux, technologiques et professionnels où était versée l'indemnité ZEP ou ECLAIR et qui n'ont pas été reclassés REP ou REP+ **percevront l'intégralité de l'indemnité (ZEP ou ECLAIR) jusqu'au 31 août 2020.**

- Les personnels affectés avant et après le 01/09/2015 dans les lycées où était attribuée la NBI et qui n'ont pas été reclassés REP **bénéficieront de l'intégralité de la NBI jusqu'au 31 août 2020.**

Initialement prévue pour deux ans dans les lycées, la clause de sauvegarde transitoire entre dans sa cinquième année. Il est grand temps que le ministère reclasse dans le périmètre de l'éducation prioritaire tous les lycées et lycées professionnels ex-ZEP et ex-ECLAIR et qu'il élargisse la carte de l'éducation prioritaire aux autres lycées qui en relèvent.

Le SIAES - SIES estime que le versement d'indemnités à une fraction des personnels ne constitue pas une revalorisation et ne saurait se substituer à une augmentation substantielle de la valeur du point d'indice, dont tous les personnels, quelle que soit leur affectation, quel que soit leur corps, leur grade et leur échelon, pourraient bénéficier.

Revalorisation des traitements ou paupérisation d'une profession ?

Les faits (voir tableaux page 5) sont têtus et démentent à la fois la propagande du Président de la République et du Ministre de l'Education Nationale prétendant que les professeurs bénéficieront d'une revalorisation de 300 euros durant l'année 2020 et la propagande des tenants du protocole PPCR affirmant avoir négocié et obtenu une « revalorisation historique » pour la profession.

Au 1^{er} janvier 2020, **le taux de retenue pension civile augmentera, passant de 10,83 % à 11,10 %**, entraînant ainsi une nouvelle diminution du traitement net des fonctionnaires. Pour mémoire, ce taux, qui a augmenté chaque année depuis dix ans, était de 7,85 % avant les réformes Sarkozy-Woerth en 2010, puis Hollande-Ayrault en 2012.

Au 1^{er} janvier 2020, les grilles indiciaires seront partiellement revalorisées. Cette revalorisation des grilles devait survenir au 1^{er} janvier 2019 et a été reportée d'un an par l'actuel gouvernement.

Au sein de la grille indiciaire des professeurs agrégés, seuls les échelons de la classe normale (à l'exception du deuxième) et les deux premiers échelons de la hors classe font l'objet d'une revalorisation. Au sein de la grille indiciaire des professeurs certifiés, d'EPS, de lycée professionnel et des conseillers principaux d'éducation, seuls les échelons de la classe normale (à l'exception du deuxième) et de la hors classe font l'objet d'une revalorisation.

La revalorisation est, dans la plupart des cas, totalement dérisoire, les quelques points d'indice supplémentaires compensant à peine l'augmentation du taux de retenue pension civile. Pour d'autres échelons, l'augmentation de quelques dizaines d'euros est loin de compenser la perte de pouvoir d'achat subie depuis trente ans. Enfin, pour les échelons où l'indice n'est pas augmenté, on observe, à l'instar des années précédentes, une diminution du traitement.

A échelon identique, certains professeurs et CPE perdront donc plus de 160 euros en 2020 par rapport à 2019. Rares seront ceux qui bénéficieront de l'augmentation de 300 euros annoncée. En revanche, TOUS ont perdu des milliers d'euros :

- suite à la suppression des rythmes d'avancement d'échelon au grand choix et au choix, corollaire de l'entrée en vigueur des rendez-vous de carrière et de l'évaluation par compétences des professeurs et CPE ;

4 - suite à l'entrée en vigueur des nouvelles règles et du nouveau barème pour l'accès à la hors classe.

Professeurs Agrégés



| | Echelon | Depuis le 1 ^{er} janvier 2019 | | | A compter du 1 ^{er} janvier 2020 | | | |
|-------------------------------------------------------------|---------|----------------------------------------|-------------------------|--------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------|--------------------------------|---------------------------------------------------------|
| | | Indice majoré | Traitement mensuel brut | Retenue pension civile 10,83 % | Indice majoré | Traitement mensuel brut | Retenue pension civile 11,10 % | Augmentation ou diminution mensuelle par rapport à 2019 |
| Classe exceptionnelle <i>HeB = Hors échelle B</i> | HeB 3 | 1067 | 4 999,98 € | 541,49 € | 1067 | 4 999,98 € | 555,00 € | - 13,51 € |
| | HeB 2 | 1013 | 4 746,94 € | 514,09 € | 1013 | 4 746,94 € | 526,91 € | - 12,82 € |
| | HeB 1 | 972 | 4 554,81 € | 493,28 € | 972 | 4 554,81 € | 505,58 € | - 12,30 € |
| | HeA 3 | 972 | 4 554,81 € | 493,28 € | 972 | 4 554,81 € | 505,58 € | - 12,30 € |
| | HeA 2 | 925 | 4 334,57 € | 469,43 € | 925 | 4 334,57 € | 481,14 € | - 11,71 € |
| | HeA 1 | 890 | 4 170,56 € | 451,67 € | 890 | 4 170,56 € | 462,93 € | - 11,26 € |
| | 1 | 830 | 3 889,40 € | 421,22 € | 830 | 3 889,40 € | 431,72 € | - 10,50 € |
| Hors classe <i>HeA = Hors échelle A</i> | HeA 3 | 972 | 4 554,81 € | 493,28 € | 972 | 4 554,81 € | 505,58 € | - 12,30 € |
| | HeA 2 | 925 | 4 334,57 € | 469,43 € | 925 | 4 334,57 € | 481,14 € | - 11,71 € |
| | HeA 1 | 890 | 4 170,56 € | 451,67 € | 890 | 4 170,56 € | 462,93 € | - 11,26 € |
| | 3 | 830 | 3 889,40 € | 421,22 € | 830 | 3 889,40 € | 431,72 € | - 10,50 € |
| | 2 | 796 | 3 730,07 € | 403,96 € | 800 | 3 748,82 € | 416,12 € | + 6,59 € |
| | 1 | 750 | 3 514,51 € | 380,62 € | 757 | 3 547,32 € | 393,75 € | + 19,68 € |
| Classe normale | 11 | 830 | 3 889,40 € | 421,22 € | 830 | 3 889,40 € | 431,72 € | - 10,50 € |
| | 10 | 796 | 3 730,07 € | 403,96 € | 800 | 3 748,82 € | 416,12 € | + 6,59 € |
| | 9 | 750 | 3 514,51 € | 380,62 € | 757 | 3 547,32 € | 393,75 € | + 19,68 € |
| | 8 | 700 | 3 280,21 € | 355,24 € | 710 | 3 327,07 € | 369,30 € | + 32,80 € |
| | 7 | 651 | 3 050,60 € | 330,37 € | 659 | 3 088,09 € | 342,78 € | + 25,08 € |
| | 6 | 609 | 2 853,78 € | 309,06 € | 618 | 2 895,96 € | 321,45 € | + 29,79 € |
| | 5 | 574 | 2 689,77 € | 291,30 € | 579 | 2 713,20 € | 301,17 € | + 13,56 € |
| | 4 | 539 | 2 525,76 € | 273,53 € | 542 | 2 539,82 € | 281,92 € | + 5,67 € |
| | 3 | 502 | 2 352,38 € | 254,76 € | 513 | 2 403,93 € | 266,84 € | + 39,47 € |
| | 2 | 498 | 2 333,64 € | 252,73 € | 498 | 2 333,64 € | 259,03 € | - 6,30 € |
| | 1 | 448 | 2 099,33 € | 227,35 € | 450 | 2 108,71 € | 234,07 € | + 2,66 € |

Professeurs Certifiés et d'EPS - PLP - CPE



| | Echelon | Depuis le 1 ^{er} janvier 2019 | | | A compter du 1 ^{er} janvier 2020 | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------|---------|----------------------------------------|-------------------------|--------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------|--------------------------------|---------------------------------------------------------|
| | | Indice majoré | Traitement mensuel brut | Retenue pension civile 10,83 % | Indice majoré | Traitement mensuel brut | Retenue pension civile 11,10 % | Augmentation ou diminution mensuelle par rapport à 2019 |
| Classe exceptionnelle <i>HeA = Hors échelle A (échelon spécial)</i> | HeA 3 | 972 | 4 554,81 € | 493,28 € | 972 | 4 554,81 € | 505,58 € | - 12,30 € |
| | HeA 2 | 925 | 4 334,57 € | 469,43 € | 925 | 4 334,57 € | 481,14 € | - 11,71 € |
| | HeA 1 | 890 | 4 170,56 € | 451,67 € | 890 | 4 170,56 € | 462,93 € | - 11,26 € |
| | 4 | 830 | 3 889,40 € | 421,22 € | 830 | 3 889,40 € | 431,72 € | - 10,50 € |
| | 3 | 775 | 3 631,66 € | 393,30 € | 775 | 3 631,66 € | 403,11 € | - 9,81 € |
| | 2 | 735 | 3 444,22 € | 373,00 € | 735 | 3 444,22 € | 382,31 € | - 9,31 € |
| | 1 | 695 | 3 256,78 € | 352,70 € | 695 | 3 256,78 € | 361,50 € | - 8,80 € |
| Hors classe <i>Echelon 7 re-créé le 01/01/2021</i> | 6 | 798 | 3 739,44 € | 404,98 € | 806 | 3 776,93 € | 419,24 € | + 23,23 € |
| | 5 | 756 | 3 542,63 € | 383,66 € | 763 | 3 575,43 € | 396,87 € | + 19,59 € |
| | 4 | 710 | 3 327,07 € | 360,32 € | 715 | 3 350,50 € | 371,91 € | + 11,84 € |
| | 3 | 657 | 3 078,71 € | 333,42 € | 668 | 3 130,26 € | 347,46 € | + 37,51 € |
| | 2 | 616 | 2 886,59 € | 312,61 € | 624 | 2 924,08 € | 324,57 € | + 25,53 € |
| | 1 | 575 | 2 694,46 € | 291,81 € | 590 | 2 764,75 € | 306,89 € | + 55,21 € |
| Classe normale | 11 | 669 | 3 134,95 € | 339,51 € | 673 | 3 153,69 € | 350,06 € | + 8,19 € |
| | 10 | 625 | 2 928,76 € | 317,18 € | 629 | 2 947,51 € | 327,17 € | + 8,76 € |
| | 9 | 583 | 2 731,95 € | 295,87 € | 590 | 2 764,75 € | 306,89 € | + 21,78 € |
| | 8 | 547 | 2 563,25 € | 277,59 € | 557 | 2 610,11 € | 289,72 € | + 34,73 € |
| | 7 | 511 | 2 394,55 € | 259,32 € | 519 | 2 432,04 € | 269,96 € | + 26,85 € |
| | 6 | 483 | 2 263,35 € | 245,12 € | 492 | 2 305,52 € | 255,91 € | + 31,38 € |
| | 5 | 471 | 2 207,11 € | 239,03 € | 476 | 2 230,54 € | 247,59 € | + 14,87 € |
| | 4 | 458 | 2 146,19 € | 232,43 € | 461 | 2 160,25 € | 239,79 € | + 6,70 € |
| | 3 | 445 | 2 085,28 € | 225,83 € | 448 | 2 099,33 € | 233,03 € | + 6,85 € |
| | 2 | 441 | 2 066,53 € | 223,80 € | 441 | 2 066,53 € | 229,38 € | - 5,58 € |
| | 1 | 388 | 1 818,17 € | 196,90 € | 390 | 1 827,55 € | 202,86 € | + 3,42 € |

Mouvement national 2020 : phases inter et intra académiques.

Pour les mutations inter académiques, puis intra académiques, le **SIAES - SIES** publiera un journal spécial et organisera une série de réunions d'information à Aix en Provence, Avignon et Marseille. Le calendrier de ces réunions sera publié sur notre site internet et envoyé aux adhérents. Les adhérents du **SIAES** et du **SIES** qui ne pourront assister à ces réunions seront bien évidemment **conseillés de façon individualisée par téléphone quelle que soit leur académie.**

Toutes les informations utiles sur les mutations sont disponibles sur www.siaes.com/mutations.htm

En application de la Loi Dussopt dite de « transformation de la fonction publique » publiée en août 2019, les commissions paritaires administratives perdent dès le 1^{er} janvier 2020 leur compétence en matière de mutations. La vérification, en commission paritaire, de la totalité des dossiers et des barèmes, le contrôle de la transparence des actes de gestion et des affectations, seront rendus impossibles. Rappelons que les commissions administratives paritaires permettaient à chaque candidat, qu'il soit adhérent ou pas à un syndicat, de voir son dossier vérifié. De très nombreuses erreurs de l'administration (barème ou affectation) étaient corrigées par nos soins.

Fort de son expérience, le SIAES - SIES continuera de conseiller individuellement ses adhérents en amont de chaque phase du mouvement (inter et intra) : stratégie la plus adaptée à la situation du candidat à mettre en oeuvre lors de la formulation des vœux, vérification syndicale du barème.

Plus que jamais, être syndiqué sera fondamental pour ne pas être seul face à l'administration.

Dispositif d'accompagnement des personnels confrontés à des difficultés de santé.

➤ **Pour 2020-2021, la demande est à formuler avant le 4 décembre 2019 (dossier papier).**

Ce dispositif s'adresse aux personnels qui souhaitent **obtenir pour la première fois ou reconduire :**

- une affectation sur poste adapté ;
- un aménagement du poste de travail

(allègement de service ; aménagement de l'emploi du temps hebdomadaire ; mise à disposition d'une salle de cours ou d'équipements spécifiques ; adaptation des horaires journaliers).

Consultez la page de notre site internet consacrée à ce dispositif. Suivez la procédure indiquée sur notre site et publiée au bulletin académique n° 827 du 23/09/2019. Adressez une copie de votre dossier au **SIAES**.

N'hésitez pas à prendre conseil auprès de nous. Les commissaires paritaires du **SIAES** sont expérimentés et actifs durant les commissions ; ils suivront votre dossier et vous informeront du résultat.

Remplissez la fiche de suivi syndical.

Formulaire en ligne sur www.siaes.com/suivi.htm

Deuxième syndicat de l'académie tous corps confondus

- Deuxième syndicat pour les professeurs agrégés
- Deuxième syndicat pour les professeurs certifiés
- Deuxième syndicat pour les professeurs d'EPS
- Quatrième syndicat pour les professeurs de lycée professionnel

6

Congé de Formation Professionnelle au titre de l'année scolaire 2020-2021.

➤ **Demande à formuler par internet du 7 octobre au 8 novembre 2019 inclus.**

Consultez la page de notre site internet consacrée au congé de formation professionnelle et le bulletin académique n° 827 du 23/09/2019.

Après la clôture de la campagne, un accusé de réception de la candidature des personnels concernés sera adressé aux chefs d'établissement qui devront les dater et les signer, puis les remettre aux intéressés (qui devront le conserver). En cas de non réception de cet accusé de réception par l'établissement le 22 novembre 2019, contactez le Rectorat et le **SIAES**.

Les éléments du barème utilisés ces dernières années sont reconduits. Le **SIAES** a obtenu que les professeurs et CPE à la hors classe (échelon 5 ou plus) et à la classe exceptionnelle ne soient plus pénalisés et qu'ils bénéficient de 30 points dans le barème (au lieu de 0 point). Le **SIAES** avait dénoncé le fait que les demandeurs voyaient leurs chances d'obtenir un CFP réduites à zéro du fait de leur promotion à la hors classe ou à la classe exceptionnelle (perte de 30 points).

Nous rappelons que **le barème prend uniquement en compte trois éléments : l'échelon détenu au 31/08/2019 (2 à 30 points), l'âge au 31/08/2020 (0 à 30 points), le nombre de demandes consécutives (0 à 20 points). La nature de la formation demandée n'est pas un critère pris en compte.**

Quel que soit le corps concerné, la barre est depuis plusieurs années égale au barème maximal (80 points). L'an passé plus de 300 candidats avaient le barème maximal (à égalité de barème l'administration départage les candidats à l'âge, au profit du plus âgé).

Le barème maximal (80 points) ne peut être atteint qu'après 5 demandes consécutives pour un candidat ayant entre 40 et 50 ans et ayant atteint au moins le 8^{ème} échelon de la classe normale. Chaque année, certains candidats perdent toute possibilité d'obtenir un CFP, la partie de leur barème liée à l'âge n'étant plus maximale.

Dans le cadre budgétaire contraint imposé par l'administration, solliciter l'attribution d'un congé de formation professionnelle s'anticipe afin d'avoir déjà formulé au moins 5 demandes consécutives au stade de la carrière où l'on espère bénéficier du congé.

Nous publierons sur notre site internet le contingent de CFP accordé par le rectorat pour 2020-2021 et sa répartition par corps.

Les commissaires paritaires du **SIAES** sont à votre disposition. N'hésitez pas à nous contacter en cas de difficulté de connexion ou pour toute question.

Comme à l'accoutumée, le **SIAES** informera ses adhérent(e)s du résultat de leur demande et publiera un compte-rendu détaillé des commissions.

➤ **La mobilisation du Compte Personnel de Formation** (qui remplace le Droit Individuel à la Formation) **peut constituer l'alternative au congé de formation professionnelle ou lui être complémentaire.** Consultez la page de notre site internet consacrée au Compte Personnel de Formation et le bulletin académique n° 812 du 22/04/2019.

Consultez nos sites internet

Site académique : www.siaes.com
Site national : www.sies.fr

Suivez le syndicat indépendant également sur Twitter et Facebook

COMMISSIONS PARITAIRES

Rendez-vous de carrière 2018-2019 : premières statistiques

Premier rendez-vous de carrière

| Appréciation finale | Attributions lors de la notification | | | |
|---------------------|--------------------------------------|------------|-----------|-----------|
| | AGREGES | CERTIFIES | EPS | PLP |
| Excellent | 21 | 63 | 5 | 18 |
| Très satisfaisant | 22 | 168 | 19 | 39 |
| Satisfaisant | 13 | 63 | 2 | 24 |
| A consolider | 0 | 11 | 0 | 3 |
| Non renseignée | 0 | 4 | 0 | 1 |
| TOTAL | 56 | 309 | 26 | 85 |

Deuxième rendez-vous de carrière

| Appréciation finale | Attributions lors de la notification | | | |
|---------------------|--------------------------------------|------------|-----------|-----------|
| | AGREGES | CERTIFIES | EPS | PLP |
| Excellent | 24 | 68 | 8 | 19 |
| Très satisfaisant | 32 | 193 | 19 | 50 |
| Satisfaisant | 30 | 60 | 5 | 21 |
| A consolider | 0 | 7 | 1 | 3 |
| Non renseignée | 0 | 8 | 1 | 2 |
| TOTAL | 86 | 336 | 34 | 95 |

Troisième rendez-vous de carrière

| Appréciation finale du Recteur | Attributions lors de la notification | | | Nombre à ne pas dépasser « Excellent » : 10 % « Très satisfaisant » : 45 % | | | Attributions possibles suite au recours, lors la CAPA de contestation | | |
|--------------------------------|--------------------------------------|-----------|------------|----------------------------------------------------------------------------------|----------|----------|-----------------------------------------------------------------------|----------|----------|
| | CERTIFIES | EPS | PLP | CERTIFIES | EPS | PLP | CERTIFIES | EPS | PLP |
| Excellent | 38 | 6 | 11 | 54 | 8 | 14 | 16 | 2 | 3 |
| Très satisfaisant | 221 | 32 | 61 | 244 | 38 | 64 | 23 | 6 | 3 |
| Satisfaisant | 274 | 46 | 68 | - | - | - | - | - | - |
| A consolider | 5 | 0 | 1 | - | - | - | - | - | - |
| Non renseignée | 5 | 0 | 1 | - | - | - | - | - | - |
| TOTAL | 543 | 84 | 142 | - | - | - | - | - | - |

Pour le 3^{ème} rendez-vous de carrière, l'appréciation finale « Excellent » est contingentée à hauteur de 10 % et l'appréciation finale « Très satisfaisant » est contingentée à hauteur de 45 %. Etant donné qu'au sein de chaque corps, il y a plus de 10 % des professeurs qui obtiennent le niveau d'expertise « Excellent » à chacun des 11 items, une grande partie d'entre eux se trouve privée de l'appréciation finale « Excellent » et obtient seulement « Très satisfaisant ». Les critères utilisés par l'administration pour choisir, parmi les professeurs qui ont obtenu le niveau d'expertise « Excellent » à chacun des 11 items, ceux qui obtiendront l'appréciation finale « Excellent » sont particulièrement opaques et discutables.

Exemple concret que l'on peut décliner pour chaque corps : 128 professeurs certifiés obtiennent le niveau d'expertise « Excellent » à chacun des 11 items ; 37 d'entre eux obtiennent l'appréciation finale « Excellent » du Recteur, les 91 autres obtiennent l'appréciation finale « Très satisfaisant ». L'appréciation finale « Très satisfaisant » ne pouvant pas être attribuée à plus de 244 certifiés (45 %), il ne reste que 153 attributions possibles. En conséquence, de nombreux certifiés ayant obtenu le niveau d'expertise « Excellent » ou « Très satisfaisant » à chacun des items obtiennent seulement l'appréciation finale « Satisfaisant ».

Obtenir le niveau d'expertise « Satisfaisant » à un item prive bien souvent le professeur de l'appréciation finale « Très satisfaisant », même si le niveau d'expertise « Excellent » ou « Très satisfaisant » a été obtenu à tous les autres items.

Obtenir une appréciation finale très inférieure à la moyenne des items est incompréhensible. Le préjudice moral et financier est particulièrement important, puisque l'appréciation finale sera utilisée dans le barème pour la promotion à la hors classe et qu'elle ne sera plus jamais modifiable après la CAPA de contestation.

L'an passé, l'administration avait quasiment consommé la totalité du contingent d'appréciations finales « Excellent » et « Très satisfaisant » au moment de la notification. Cela avait eu pour conséquence de réduire les chances d'obtenir gain de cause suite à la formulation d'un recours et lors de la CAPA de contestation, puisque le nombre d'appréciations finales « Excellent » ou « Très satisfaisant » pouvant encore être attribuées était limité à quelques unités le jour de la CAPA de contestation. L'administration semble avoir pris conscience de ce problème. Cette année, quel que soit le corps, l'administration n'a pas attribué le contingent maximal d'appréciations finales « Excellent » et « Très satisfaisant ». Cela laisse donc une marge de manoeuvre importante lors de l'examen des recours gracieux et lors de la CAPA de contestation.

Pour les deux premiers rendez-vous de carrière, les appréciations finales « Excellent » et « Très satisfaisant » ne sont pas contingentées. Les contraintes ne sont donc pas aussi importantes que pour le troisième rendez-vous de carrière. Obtenir le niveau d'expertise « Excellent » à chacun des 11 items permet généralement d'obtenir l'appréciation finale « Excellent ». L'appréciation finale « Excellent » est également attribuée à des professeurs qui ont obtenu le niveau d'expertise « Très satisfaisant » à certains items et « Excellent » à tous les autres. De nombreuses situations injustes et incompréhensibles sont cependant à signaler et doivent faire l'objet d'un recours.

Le SIAES - SIES, qui s'est toujours opposé au protocole PPCR, continue de dénoncer l'évaluation par compétences des professeurs et des élèves.

Chaque adhérent qui en fait la demande bénéficie de conseils personnalisés. Les responsables du SIAES - SIES ont relu les projets de courriers de recours et ont proposé des modifications, lorsque cela était nécessaire, avant leur envoi par voie hiérarchique.

Nous mettons en garde contre l'utilisation de modèles trouvés sur internet qui font perdre à la contestation toute sa valeur, son originalité et sa crédibilité.

La version 2019-2020 du « Vade Mecum du S.I.A.E.S. » est parue.

20 pages d'informations sur vos droits et votre carrière. Le SIAES vous informe et vous défend.

Publication adressée par voie postale aux adhérent(e)s et téléchargeable sur www.siaes.com

| COTISATIONS | Classe normale | Hors classe | Classe exceptionnelle |
|---------------------------------------|---------------------------------------------------------|--------------------------|-----------------------------------|
| Chaires supérieures | 112 € (1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon HeA) | 116 € | (échelon spécial HeB) |
| AGRÉGÉS | 84 € (1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon) | 112 € | 116 € |
| | 108 € (7 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon) | | |
| CERTIFIÉS Prof. d'EPS PLP - CPE | 72 € (1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon) | 99 € | 99 € (≤ 3 ^{ème} échelon) |
| | 95 € (7 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon) | | 108 € (4 ^{ème} échelon) |
| STAGIAIRES : 35 € | RETRAITÉS : 32 € | MA - CONTRACTUELS : 48 € | |

Abonnement seul au « Courrier du SIAES » : 10 €

Libeller le chèque à l'ordre du S.I.A.E.S. CCP Marseille 029 / 12 999 99 G

l'adresser à la trésorière : Virginie VERNEUIL 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille

Paiement fractionné : Envoyer 2 à 4 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée indiquée au verso.

Tarif couple : Remise de 50% sur la cotisation la plus basse. **Mi-temps** : 3/4 de la cotisation

Impôts : Crédit d'impôt de 66 % du montant de la cotisation (attestation dès réception).

La cotisation court sur 365 jours à partir de son encaissement.

N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire, pour tout renseignement, information, aide...

Adhésion

(fiche également téléchargeable au format A4 sur notre site <http://www.siaes.com>)

Madame Monsieur

NOM (en majuscules) :

Prénom :

Nom de jeune fille :

Date de naissance :/...../..... Situation familiale : Enfants :

ADRESSE :

Commune : Code postal :

Tél. fixe : Tél. portable :

Courriel :@.....

Le courriel est important pour recevoir les publications et communiqués du SIAES - SIES.

Agrégé Certifié Prof. d'EPS PLP CPE chaire supérieure

Echelon : Classe normale Hors classe Classe exceptionnelle

Stagiaire Retraité(e) Contractuel Discipline :

Etablissement :

Commune :

TZR Zone de remplacement :

Etablissement de rattachement :

Affectation à l'année :

Cotisation de euros, réglée le/...../.....

par chèque bancaire virement (demandez-nous un RIB)

Signature :

Le
Courrier
du



S.I.A.E.S.

**Des projets
gouvernementaux
indignes et indécents
qui doivent
être combattus
avec la dernière énergie.**

S.I.A.E.S.
133 Rue Jaubert
13005 MARSEILLE

ROGNAC PPDC

P4

Déposé le 17/10/2019
À distribuer avant le 22/10/2019

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Le S.I.A.E.S. à votre service :

| | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Secrétaire Général (délégué au Rectorat tous corps) | Jean-Baptiste VERNEUIL | 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📞 06 80 13 44 28 ✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr |
| 1 ^{er} Secrétaire adjoint Responsable TZR | Fabienne CANONGE | Résidence Les Soléilades Bâtiment A 1 Rue de la Comète 13800 Istres ☎ 04 42 30 56 91 ✉ fabienne.canonge@siaes.com |
| 2 ^{ème} Secrétaire adjoint Délégué EPS / Retraite | Jean Luc BARRAL | 10 Le Panorama 13112 La Destrousse ☎ 09 81 75 96 86 📞 06 74 45 74 48 ✉ jluc.barral@gmail.com |
| Trésorière Coordination des S1 | Virginie VOIRIN VERNEUIL | 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📞 06 30 58 86 54 ✉ voirin.virginie@orange.fr |
| Secrétaire exécutif Site internet | André BERNARD | Avenue Isidore Gautier 13720 La Bouilladisse ☎ 04 42 62 97 88 ✉ abernard@lunabong.com |
| Secrétaire exécutif EPS | Christophe CORNEILLE | 1 Impasse Touraine 13180 Gignac La Nerthe ☎ 06 50 41 13 54 ✉ cryscorneille@gmail.com |
| <p>➤ Commissaires Paritaires Académiques AGRÉGÉS : Denis ROYNARD - Nathalie BEN SAHIN REMIDI - Geneviève DAVID - Bruno DONNAT</p> <p>➤ Commissaires Paritaires Académiques CERTIFIÉS : Jean-Baptiste VERNEUIL - Anne-Marie CHAZAL - Hélène COLIN DELTRIEU - Franck ESMER Fabienne CANONGE - Virginie VOIRIN (VERNEUIL) - Thomas LLERAS - Jessyca BULETE</p> <p>➤ Commissaires Paritaires Académiques EPS : Christophe CORNEILLE - Arthur SARIAN</p> <p>➤ Coresponsables EPS : Jean Luc BARRAL - Marie-Christine GUERRIER (également membre du CHSCT 13)</p> <p>➤ Commissaires Paritaires Académiques PLP : Eric PAOLILLO (conseiller technique) ✉ eric.paolillo@siaes.com - Didier SEBBAN</p> <p>➤ Responsable CPE : Marion TOUAIBIA</p> <p>➤ Elu(e)s au Comité Technique Académique : Jean-Baptiste VERNEUIL - Fabienne CANONGE</p> <p>➤ Membre du Conseil Régional de l'UNSS et du Conseil Départemental (13) de l'UNSS : Jean Luc BARRAL</p> <p>➤ Membres du Conseil Académique de l'Education Nationale : Jean-Baptiste VERNEUIL - Christophe CORNEILLE (également membre du CHSCT 13)</p> | | |
| Conseillers techniques | Jessyca BULETE Thomas LLERAS Virginie VOIRIN VERNEUIL | Coresponsable Certifiés, Coresponsable Collèges ✉ jessyca.bulete@free.fr Coresponsable Certifiés, Coresponsable Lycées et BTS Coresponsable Certifiés, Responsable « éducation prioritaire » (voir coordonnées ci-dessus) |
| <p>Correspondante 04 - 05 : Nathalie BEN SAHIN REMIDI</p> <p>Trésorière adjointe + Responsable routage + Responsable enseignements artistiques + Contractuels : Fabienne CANONGE (coordonnées ci-dessus)</p> <p>Responsable stagiaires + Problèmes juridiques : Jean-Baptiste VERNEUIL Secrétaire honoraire : Jacques MILLE ✉ jacques.mille2@wanadoo.fr</p> | | |